



MAIRIE

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2025

Date de convocation : 02/10/2025

Nombre de conseillers en exercice : 15 présents : 14 votants : 15

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf octobre à vingt heures trente minutes, Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Michel MAILLARD, Maire.

Etaient présents :

M. MAILLARD Michel, M. BLOT Daniel, Mme COLLAS Céline, M. TROUVE, Mme MARDELÉ Yvonne, M. COLLIN Jean-Yves, Mme FOURCINAIS Annick, M. VALLEE Jean-Luc, M.GUY Fabrice, Mme GRÉ Estelle, Mme DELANOË Anaïs, M. ANDRIEU Pierre-Arnaud, Mme MONNERIE Laëtitia, Mme MONNIER Delphine

Procurations pour absents :

M. POSTIC Yann pouvoir à Mme MONNERIE Laëtitia

Était absent :

M. POSTIC Yann

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. BLOT Daniel

2025-043 PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DE ST DIDIER

Monsieur le maire expose au conseil municipal que la ville de St DIDIER, sollicite la contribution financière de la commune pour les frais de scolarisation pour l'année 2025-2026 de 1 enfant de Dourdain.

La famille a fait le choix d'une autre école que celle de la commune pour des convenances personnelles.

La commune n'est pas tenue de participer aux charges demandées.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité,

- . Refuse la prise en charge des frais de scolarité,
- . Autorise M. le maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

2025-044 CONVENTION DE PARTENARIAT PAV (POINT D'APPORT VOLONTAIRE) AVEC VALCOBREIZH

M. le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la mise en place des points d'apport volontaire collectifs, il convient de signer une convention relative à la gestion technique et financière afin d'obtenir la dotation exceptionnelle pour la commune.

Le document est joint à la présente délibération

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité,

- . Valide la convention,
- . Autorise M. le maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

2025-045 CHOIX DE L'ENTREPRISE DE TERRASSEMENT PAV

Dans le cadre de la convention avec le SMICTOM VALCOBREIZH, pour la mise en place du PAV il a été demandé aux entreprises suivantes de nous fournir un devis pour effectuer les travaux.

PotinTP : 7690.00€ ht 9228€ ttc

Sotrav : 10 875.00€ ht 13 050.00€ ttc

Mantp PAS DE RETOUR

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité,

- . Valide la proposition de l'entreprise POTIN TP pour 9 228€ TTC,
- . Autorise M. le maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

2025-046 RECENSEMENT DE LA POPULATION AGENTS RECENSEURS

Dans le cadre de la campagne de recensement de la population qui se déroulera du 15 janvier au 14 février 2026,

M. Le Maire informe qu'il a nommé M. BLOT Daniel, coordonnateur communal,
Et propose de recruter :

Mme Irène MONNERIE et Mme Odile GESMIER comme agent recenseur.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité,

- . Valide le recrutement des deux agents recenseurs,
- . Autorise M. le maire à signer les documents relatifs à ce dossier

2025-047 TABLEAU DES MOUVEMENTS RH AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2025

Délibération	Grade	Cat	Durée	Mission	Poste vacant	Poste occupé
Rédacteur DCM 24/11/2015 modifié le 28/01/2021 puis le 30/06/2022	Rédacteur principal 1ere classe	B	35/35eme	Secrétaire général		Contractuel 1 ^{er} aout 2022 renouvelé pour 3 ans
Agent administratif DCM 24/11/2015 modifié le 01/12/2015	Adjoint administratif principal 2eme classe	C	35/35eme	Agent accueil		Titulaire
Adjoint au patrimoine de 1ere classe DCM 02/10/2019	Adjt patrimoine principal 1ere classe	C	25/35eme	Agent médiathèque		Titulaire
Adjoint technique principal 2eme classe DCM du 11/12/2018	Adjt technique principal 2 ^e classe	C	35/35 ^{ème}	Agent polyvalent ST		Titulaire en dispo remplacé
Adjoint technique DCM 11/12/2018	Adjt technique	C	35/35 ^{ème}	Agent polyvalent ST		Titulaire en dispo non remplacé
Adjoint technique principal 2 ème classe DCM 08/11/2021	Adjt technique principal 2 ^e classe	C	32.21/35 ^{ème}	Agent polyvalent		Titulaire

Adjoint technique principal 2 ème classe DCM 01/09/2019	Adjt technique principal 2 ^e classe	C	29.60/35 ^{ème}	Agent polyvalent		Titulaire
Atsem DCM 01/11/2020	ATSEM PRINCIPAL 1ERE CLASSE	C	28.63/35 ^{ème}	ATSEM		Titulaire
ATSEM DCM 08/11/2021	ATSEM PRINCIPAL 1ERE CLASSE	C	28.63/35 ^{ème}	ATSEM		Titulaire

- 1 poste non permanent pour le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel absent DCM du 29/05/2018 vacant
- 1 poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité DCM du 29/05/2018 vacant
- 1Poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité DCM du 27/08/2020 vacant
- 1Poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité DCM du 27/08/2020 vacant
- 1Poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité DCM du 27/08/2020 poste occupé

Consécutivement à la démission d'un adjoint technique principal de 2eme classe, il convient de supprimer le poste.

Présence d'agents de remplacement en mission intérimaire, pour le remplacement d'agents en arrêt maladie, et de deux agents démissionnaires.

Le conseil municipal prend acte

2025-048 PARTICIPATION PSC RISQUE SANTE AU 1ER JANVIER 2026

Au 1er janvier 2026, les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents souscrivent pour couvrir le risque santé (frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident), à hauteur d'au moins 15 € brut mensuel minimum par agent (article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022). Le montant retenu par la collectivité doit être mentionné dans la délibération prise par le conseil.

Quelques principes à respecter :

- Montant versé sous forme unitaire.
- Modulation possible selon des tranches de rémunération par exemple et, le cas échéant, pour tenir compte de la situation familiale de l'agent (conjoint, enfants).
- Pas de modulation en fonction de la catégorie hiérarchique de l'agent (A, B, C) ou selon le statut (fonctionnaires ou contractuels).
- Pas de prorata en fonction du temps de travail, ni selon des conditions d'ancienneté de l'agent.

Les bénéficiaires de cette participation sont les fonctionnaires (stagiaires, titulaires) et les contractuels de droit public et de droit privé. La participation n'est pas versée aux retraités.

la labellisation ou la convention de participation

Les employeurs doivent opter (au choix) :

- **pour la labellisation** : l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à un produit labellisé (attestation de l'organisme à fournir) ;
ou
- **pour la convention de participation** : l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré au contrat collectif proposé par le CDG dans le cadre de la convention de participation.

La proposition de labellisation sera transmise au CST (comité technique du CDG35)

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité,

- . Valide le choix de la labellisation,
- . Autorise M. le maire à signer les documents relatifs à ce dossier

2025-049 ADMISSIONS EN NON-VALEURS

M. le Trésorier informe la commune que des créances sont réputées éteintes et que tous les recours ont épuisés. Il est demandé alors l'admission en non-valeurs de ces titres figurants dans le tableau joint :

Compte	Montants présentés	Montants admis
Mandat type non-valeur 6541	180€	180€
Total	180€	180€

Compte	Montants présentés	Montants admis
Mandat type non-valeur 6541	23.50€	23.50
Total	23.50€	23.50€

La créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

- Admet en créances éteintes la somme de 203.50€, un mandat sera émis à l'article 6541.
- Autorise le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2025-050 MISE A JOUR DU CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES

Il convient de faire une mise à jour du contrat de location et de modifier certains articles, Article relatif à l'horaire de remise des clés et de l'état des lieux d'entrée adaptation en fonction du planning de l'agent.

Le contrat est joint à la délibération

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité,

- . Valide la modification du contrat de location,
- . Autorise M. le maire à signer les documents relatifs à ce dossier

2025-051 PRESENTATION DES DERNIERES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Tableau des décisions prises dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal au Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT, délibération 2023-67 du 15/06/2023

DEPENSES	MONTANT TTC
CMA TRAVERS	2 336.40€
SERRAND PAYSAGISTE	3 676.32€
AVENANT AU CONTRAT DE MAITRISE D'OUVRAGE SDE35 : Cout global de la mission avec avenant	7 677.00€

Le conseil municipal prend acte

FIN DE SEANCE A 21H32

SIGNATURES :

Président de séance

Le Maire

Michel MAILLARD

Secrétaire de Séance